

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET / MME BRIGITTE DEVÉSA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Subventions au bénéfice d'opérateurs pour la mise en œuvre en 2020 de mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de subventionner les opérateurs qui seront chargés en 2020 d'exécuter les mesures d'accompagnement social collectif et individuel liées au logement en faveur des personnes éligibles au dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL), et de leur attribuer, une aide financière d'un montant total de 6 527 504 €selon le tableau joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes selon les modèles joints au rapport.

Ces conventions prendront effet à la date de leur notification mais prévoiront le subventionnement des mesures d'accompagnement social débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

Messieurs BORÉ, VIGOUROUX et ROYER-PERREAUT ne prennent pas part au vote.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**